

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°58_2023DP

Attribution des marchés relatifs à l' « Acquisition d'une mini-pelle de 5T d'occasion et d'un compacteur de 4T neuf »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les articles L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur »,
Vu la mise en concurrence effectuée du 22 décembre 2022 au 27 janvier 2023,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Les marchés relatifs à l' « Acquisition d'une mini-pelle de 5T d'occasion et d'un compacteur de 4T neuf » sont attribués à :

- Lot n°1 Acquisition d'une mini pelle 5T d'occasion

LOCASUD SA
20, route Jean Rostand - 81000 ALBI

Pour un montant de 56 000.00€ HT

- Lot n°2 Acquisition d'un compacteur 4T neuf

LOCASUD SA
20, route Jean Rostand - 81000 ALBI

Pour un montant de 54 500.00€ HT

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 15 mars 2023



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **20 MARS 2023**
Et publication - mise en ligne le **20 MARS 2023** et/ou notification le